



CONVENTION D'ELEVAGE



Préambule: Cette présente Convention d'Elevage vise à la sauvegarde et l'amélioration génétique des races du club, en vue de la production de chiens conformes au standard de race, aptes à la chasse et sociabilisés. Elle ne saurait en aucun cas se substituer aux recommandations sur les conditions préalables de saillies et ne remet pas en cause la cotation individuelle des ascendants et la classification des portées en fonction du barème de cotation établi par le Club.

Elle fixe les principes de base entre

D'une part,

Le CLUB DES EPAGNEULS DE PICARDIE & PONT AUDEMER, représenté par son Président ;

Et d'autre part

Nom et Prénom _____

Adresse _____

TEL _____

mail _____

Il a été convenu ce qui suit:

Le naisseur signataire de cette convention s'engage à :

- Respecter l'ensemble des règlements de la cynophilie française et internationale;
- Respecter aussi le règlement d'élevage édicté par la commission d'élevage ;(en annexe)
- Respecter le bien-être animal, les conditions de vie et d'élevage, favoriser la sociabilisation
- Vendre des chiots de qualité,(parents TAN, radiographiés A B ou C) tatoués et vaccinés, âgés d'au moins 8 semaines et à remettre aux futurs acquéreurs une attestation de vente ainsi qu'un certificat de bonne santé délivré par le vétérinaire, conformément à la réglementation en vigueur..
- Remettre au club, après la dernière vente,(au plus tard 2 mois après la vente) les coordonnées des acquéreurs pour nous permettre de les faire adhérer au Club,**
- Informer le club au fur et à mesure de la disponibilité des chiots (la portée sera retirée du fichier à l'échéance de 3mois, sans information contraire du naisseur).
- Etre adhérent du club depuis un an au minimum avant la saillie de la lice.

Le Club s'engage auprès du signataire de cette convention à :

- Promouvoir la vente des chiots du signataire par la mise en place d'un tableau (spécifique CE) de sélection porté à la connaissance des différents acteurs;
- Permettre aux éleveurs signataires **la pose d'un logo dématérialisé, personnel, et annuel se recommandant du Club** sur leurs annonces, renouvelable chaque année après accord de la commission élevage et la signature du président.
- A informer les **délégués territoriaux** des nouveaux acquéreurs
- Proposer le **remboursement des engagements pour 5 chiens maximum lui appartenant** lors de la NE.
- Lister dans le bulletin, les coordonnées des acquéreurs et les signataires de la Convention d'Elevage;
- Proposer à l'acquéreur **une adhésion promotionnelle la première année « remise de 50% »**
- Accueillir les nouveaux adhérents en leur proposant une plaquette de bienvenue et des conseils personnalisés.
- Le « naisseur » étant **par définition** le propriétaire d'une ou plusieurs lices, le club ne prendra en compte qu'un seul « abandon de portée » par période de 5 ans.

Fait à _____

le _____

Le Naisseur, (une seule personne)

(à retourner dès maintenant par courrier postal à:
Demoulin Bruno 40 rue Nationale 80480 DURY
